



**MAIRIE**

**SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée**

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2024**

*Convocation du 5 juillet 2024*

*Nombre de Conseillers : 18*

*Présents : 14*

*Votants : 18*

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-quatre qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

*Étaient présents* : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, BATONNIER Amélie, SOURISSEAU Cédric, BOSSARD Alexandre, CHARTEAU Adeline

*Absents excusés* :

M. CONNIL Jérémy ayant donné procuration à M. GOURAUD Christophe,  
M. MICHENAUD Christian ayant donné procuration à M. JAULIN Dominique,  
M. THIBAUT Jérémie ayant donné procuration à Mme CHARTEAU Adeline,  
Mme PAPIN Elise ayant donné procuration à Mme PICARD Sophie.

*Absent* :

*Secrétaire de séance* : M. BOSSARD Alexandre.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Participation installation cabine de téléconsultation ;
- Programme 2024 curage de fossés - attribution du marché ;
- Salle Associative : tarifs de location ;
- Personnel communal : Création de postes d'adjoint technique au restaurant scolaire ;
- Questions diverses :
  - ✦ Approbation AVP lotissement communal (le Fromenteau) ;
  - ✦ Décision du Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit :

- de la demande de subvention auprès de la Région – fonds Pays de la Loire pour l'investissement communal pour la réhabilitation des salles de sports,
- et de la convention d'utilisation salles hors commune pour les associations martinoyennes.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 et :

#### DELIBERATION N° 56-2024 : ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE TELECONSULTATION MEDICALE DE LA PHARMACIE RAVON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis septembre 2021. Le recours à un cabinet de recrutement de médecins avait été engagé mais sans résultat, malgré la somme coûteuse.

Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale. Pour autant, la recherche de médecins pour l'installation dans la commune reste toujours la priorité.

Madame Christelle Ravon, pharmacienne à Saint Martin-des-Noyers, en accord avec l'ARS, propose l'installation d'une borne connectée de télé-médecine. Le but est de pérenniser l'activité de la pharmacie et de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante par la présence du cabinet infirmier, du kinésithérapeute et de l'EHPAD.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l'intimité exigée). Cela permet de solutionner certaines situations, faire des renouvellements, et accessoirement diminuer l'agressivité des personnes qui ne savent pas quoi faire. Il faut globalement quelqu'un pour accompagner les personnes jusqu'à leur arrivée dans la salle d'attente virtuelle.

Monsieur le Maire explique que c'est une solution alternative mais qui peut être utiles pour les pathologies courantes sachant qu'aucun médecin du territoire n'accepte de nouveaux patients, actuellement, faute de places.

Un accompagnement financier est demandé à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie, à savoir une aide de : 940.50 € par an sur une durée de 4 ans (coût total : 940.50 € x 4 = 3 762 €).

S'agissant de l'installation, il s'agit d'une location-vente sur une durée de 48 mois. Tous les frais d'installation et de maintenance, de logiciel, de la formation du personnel de la pharmacie et des frais annexes sont pris en charge par Madame Christelle Ravon.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :  
Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune,

- de décider d'accompagner l'initiative de la Pharmacie RAVON, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, pour un montant annuel de 940,50 €, sur une durée maximale de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir avec la Pharmacie RAVON la convention de partenariat relative aux modalités de participation,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### DELIBERATION N° 57-2024 : PROGRAMME 2024 CURAGE DE FOSSES – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du programme de curage de fossés défini pour l'année 2024, une consultation a été lancée auprès de six entreprises, le retour des offres étant arrêté au 8 juillet : trois ont répondu, trois n'ont pas donné suite.

Au regard de l'analyse décrite, toutes les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'attribuer le marché relatif au curage des fossés - programme 2024, au candidat qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise COLAS basée à La Roche-sur-Yon au prix de 1,55 € H.T. le ml, pour un montant total des travaux de 18 999.18 € H.T. soit 22 799.02 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue, aux conditions financières évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2024.

## **DELIBERATION N° 58-2024 : LOCATION SALLE ASSOCIATIVE - ORGANISMES PRIVES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 07-2023 approuvant le tarif de location de la salle pour les organismes privés et les associations extérieures, à 100 euros par jour.

Vu la demande d'intervenants proposant des activités manuelles à la population à la salle associative située au complexe sportif rue du Stade, il est nécessaire de fixer un tarif à la séance, applicable à compter de 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la salle commune du Foyer Soleil est louée au tarif de 36 euros/jour d'occupation à raison de 2 séances par jour. De même, la salle du Cottage était louée pour le yoga à 16.50 € par séance (2022). Suggestion est faite d'un tarif à 10 €/l'heure ou bien 5 €/demi-heure. Un débat est lancé autour de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de mettre à disposition la salle associative auprès d'organismes privés ou d'associations extérieures à la commune, pour des réunions (hors prise de repas) incluant la mise à disposition du vidéoprojecteur, d'une capacité de 58 personnes, montant 100 euros par jour,
- de fixer un montant de location à 5 €/demi-heure, tarif préférentiel pour un service apporté à la population,
- de préciser que les réservations seront possibles plutôt en journée en fonction des créneaux disponibles et que la priorité sera donnée aux associations de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

## **DELIBERATION N° 59-2024 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents au sein du restaurant scolaire pour le service et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Il convient donc de créer des emplois d'adjoints techniques affectés au service de restauration scolaire, à temps non complet soit 5.93 heures (1<sup>er</sup> poste) et 4,65 heures (2<sup>nd</sup> poste) hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de créer les emplois d'adjoints techniques, emplois permanents à temps non complet à raison de 5.93 heures (1<sup>er</sup> poste) et 4,65 heures (2<sup>nd</sup> poste) hebdomadaires à compter du 08/07/2024, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels.

## DELIBERATION N° 60-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité et le programme réalisés par Vendée Expansion portant sur la réhabilitation des salles sports n° 1 et n° 2 de la commune.

Le cabinet PELLEAU & Associés Architectes a été désigné afin de travailler sur le projet.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération n° 72-2023 en date du 26 octobre 2023 et les marchés attribués par délibération n° 47-2024 du 23 mai 2024 et n° 41-2024 du 25 avril 2024.

Le Fonds Pays de la Loire – investissement communal a pour objectif de soutenir des projets d'intérêt local s'inscrivant dans les priorités régionales et nécessaires à l'équilibre territorial des Pays de la Loire. Afin de répondre aux besoins des communes souhaitant réaliser un équipement public de proximité.

Sont bénéficiaires entre autres les communes des Pays de la Loire de moins de 3 500 habitants. Les projets éligibles devront prioritairement porter sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes : emploi/économie, jeunesse, transition écologique pour des investissements en lien avec les équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux questions des usagers, et les équipements et services qui favorisent la mobilité et les déplacements.

Vu le règlement d'intervention du fonds Pays de la Loire pour l'investissement communal,

La commune de Saint Martin-des-Noyers est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire pour l'investissement communal, pour la réhabilitation des salles de sports et la construction de vestiaires.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 698 300 € H.T.  
L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 2nd semestre 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes			
Détail par poste	Montant	Subventions	Base subvention	Montant	%
Réhabilitation salle 1	800 300,00 €	DETR/DSIL	2 698 300,00 €	250 000,00 €	9,27 %
Réhabilitation salle 2	375 600,00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2022	2 698 300,00 €	64 192,00 €	2,38 %
Construction de vestiaires	1 061 400,00 €	CCPC - FONDS DE CONCOURS 2023	2 698 300,00 €	64 192,00 €	2,38 %
<b>total dépenses travaux</b>	<b>2 237 300,00 €</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300,00 €	160 000,00 €	5,93 %
<i>Voirie, abords, branchement</i>	30 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (REHABILITATION SALLE 2)	375 600,00 €	75 000,00 €	2,78 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	243 000,00 €	REGION - FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL (REHABILITATION SALLE 1)	800 300,00 €	50 000,00 €	1,85 %
<i>contrôles</i>	30 000,00 €	ANS (Agence Nationale du Sport) axe 3 - équipements structurants	2 237 300,00 €	447 460,00 €	16,58 %
<i>divers et imprévus</i>	158 000,00 €				
		<b>Sous-total</b>		<b>1 110 844,00 €</b>	<b>41,17 %</b>
		Emprunt		1 000 000,00 €	37,06 %
		Autofinancement		587 456,00 €	21,77 %
		<b>Sous-total reste à charge de la collectivité</b>		<b>1 587 456,00 €</b>	<b>58,83 %</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>2 698 300,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 698 300,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La Région soutient ces investissements à hauteur de 20% maximum du coût H.T. des dépenses éligibles avec un plafond de 50 000 € : montant sollicité 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- De solliciter une subvention de 50.000 € auprès de la Région, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire pour l'investissement Communal, pour la réhabilitation des salles de sports et la construction de vestiaires ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 61-2024 : CONVENTION D'UTILISATION SALLES HORS COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS MARTINOYENNES**

Monsieur le Maire expose que les salles de sports étant en cours de réhabilitation, il est nécessaire de prendre en considération les demandes des clubs utilisateurs et de satisfaire leur demande, dans la mesure du possible pour la collectivité.

Plusieurs associations de la commune ont sollicité les communes alentours afin de trouver des créneaux pour la pratique de leurs activités.

Une convention tripartite doit être conclue entre la commune de Saint Martin-des-Noyers, les communes alentours concernées ou autres structures pouvant mettre à disposition des salles et les associations, fixant ainsi les conditions d'utilisation et l'application d'un règlement.

Dès lors, cette convention pourrait être conclue pour la durée des travaux, avec effet aux dates mentionnées dans la convention, moyennant une compensation financière prise en charge par la collectivité du fait des travaux engagés et ne pouvant satisfaire la mise à disposition d'une salle adaptée à la pratique des activités pendant cette période. Le tarif proposé sera également défini à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées dans la convention tripartite,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier le tarif si la mise à disposition devait perdurer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **4 APPROBATION AVP LOTISSEMENT COMMUNAL (LE FROMENTEAU) ;**

Lors du conseil municipal du 20 juin, plusieurs esquisses du futur lotissement communal (prolongement du Fromenteau 2) avaient été présentées.

Après débat, il avait été proposé de revoir le positionnement de la haie et du cheminement piétonnier. Le cabinet JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, maître d'œuvre en charge du lotissement, a remis d'autres plans en tenant compte des remarques observées.

Après débat, le conseil municipal se positionne sur le choix d'un aménagement en étude d'avant-projet pour l'esquisse de composition n°5.





## DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 20 juin :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC	Date
110	ACCRO 85 - ARBO	ELAGAGE SAULE RUE DE LA MOINERIE	611	336.00 €	26/06/2024
111	MENANTEAU	REPARATION BROYEUR BREVIGLIERI- REMPLACEMENT TRANSMISSION	61558	1 903.56 €	26/06/2024
113	SAFE	MISE AUX NORMES SUITE VERIFICATION	615221	894.40 €	01/07/2024
114	BARRETEAU	TRANSPORT PISCINE CHANTONNAY CENTRE DE LOISIRS LES 18-25 JUILLET ET 1ER AOUT	6251	300.00 €	01/07/2024
115	BRANGEON TRANSPORT	BALAYAGE DES RUES	615231	10 500.00 €	04/07/2024
116	NEVA	VITRERIE ECOLE	6283	563.76 €	08/07/2024
		TOTAL FONCTIONNEMENT		14 497.72 €	

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD

*[Signature]*

Le secrétaire de Séance,  
BOSSARD Alexandre



*[Signature]*